

Mars 2012

Mot du président

Chers membres,

Le moment est venu de renouveler votre adhésion à l'ACJT!

On ne le répétera jamais assez : malgré la légère augmentation de la cotisation, peu d'associations sans but lucratif offrent autant pour une somme si modique, sans compter la possibilité de s'engager dans une organisation dynamique qui se consacre à la promotion de la traduction juridique et au statut professionnel de ses langagiers.

Vous pouvez maintenant renouveler votre adhésion en ligne sur notre nouveau site Web et acquitter votre cotisation par PayPal ou par carte de crédit. Comme auparavant, vous pouvez aussi le faire par la poste en transmettant votre formulaire d'inscription et votre chèque à l'adresse de notre nouveau siège social.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, nous espérons ajouter au site Web des pages sur les activités de l'ACJT, les ressources en traduction juridique et la Bourse Gabriel-Kucharski, la première Bourse d'excellence en traduction juridique au Canada.

Une 4^e édition, revue et augmentée, du *Lexique juridique pratique* (LJP), de M^e Michel Bergeron, trad. a., sera bientôt lancée. Une fois mis au point les derniers détails, les membres de l'ACJT pourront se procurer des licences d'utilisation individuelles.

Invoquant notamment le statut du français au Québec et la protection des droits linguistiques des épargnants francophones, l'ACJT est intervenue dans le dossier de l'Autorité des marchés financiers. Ce dossier concerne la majorité de nos membres. Vous en trouverez un compte rendu dans le présent *Juriscribe*.

Dans le même ordre d'idées, signalons la parution du tout dernier ouvrage de Claude Hagege intitulé *Contre la pensée unique*, un vibrant plaidoyer en faveur de la diversité linguistique à laquelle participent activement tous les langagiers que nous sommes. (Voir les entrevues sur YouTube et <http://savatier.blog.lemonde.fr/2012/02/22/claude-hagege-contre-la-pensee-unique/>).

Bonne lecture!

Louis Fortier
Président

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Dans ce numéro

- L'AMF et la traduction française des documents...
- Nouvelles de l'ACJT
- L'Actualité juridique
- Parutions
- Nouvelles des membres,
- Conférences et perfectionnement

L'AMF et la traduction française des documents d'information continue

Par M^e Louis Fortier, avocat et traducteur agréé

L'Autorité des marchés financiers du Québec (AMF) se dit préoccupée par la baisse marquée du nombre de placements effectués au Québec ces dernières années.

Selon l'AMF, du début de 2009 à la fin de 2011, une moyenne de 54 % des placements faits au Canada excluait le Québec. Ce pourcentage représente en moyenne 8 % de la valeur des placements réalisés au Canada.

Au stade préliminaire de leur analyse, l'AMF et son comité consultatif juridique auraient envisagé, entre autres solutions, la possibilité de ne plus exiger la traduction intégrale, de l'anglais vers le français, des prospectus et autres documents d'information continue et d'accepter le dépôt d'un sommaire de ceux-ci en français, comme cela se fait en Europe depuis un certain temps.

Plusieurs associations québécoises et canadiennes de l'industrie de la traduction (l'Association canadienne des juristes-traducteurs (ACJT), l'Association des conseils en gestion linguistique (ACGL), l'Association des travailleurs autonomes et des micro-entreprises en services linguistiques (ATAMESL) et l'Association de l'industrie de la langue (AILIA)), des ordres professionnels (l'OTTIAQ, l'Ordre des comptables et le Barreau), l'Office québécois de la langue française (OQLF), l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF) ainsi que le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) sont informés de la situation et suivent le dossier de très près.

Le 9 décembre 2011, l'ACJT a écrit au ministre des Finances du Québec, Monsieur Raymond Bachand et à la ministre responsable de la *Charte de la langue française*, M^{me} Christine St-Pierre : « À titre d'intervenants de l'industrie de la traduction juridique, nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes si une telle proposition était retenue. Nous craignons qu'un tel précédent soit préjudiciable non seulement au statut du français au Québec mais aussi à la protection de tous les épargnants francophones du Québec ».

Dans une lettre datée du 24 janvier 2012, le ministre délégué aux Finances, Monsieur Alain Paquet, a répondu à l'ACJT : « Le gouvernement du Québec n'a pas l'intention de modifier les exigences linguistiques concernant le prospectus. Il est clair que les investisseurs québécois doivent avoir accès, en français, à

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



l'information que les entreprises qui choisissent de faire un appel public à l'épargne au Québec doivent produire ».

Une rencontre est prévue entre le ministre Paquet et divers intervenants. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

Nouvelles de l'ACJT

Communiquée par Sophie-Louise Ouimet, jurilinguiste

En **Outaouais**, le traditionnel repas des fêtes a eu lieu au début de janvier, dans un restaurant italien du centre-ville d'Ottawa. Malgré une assistance moins nombreuse cette année, une ambiance festive s'est vite installée autour de la table, bien avant que les convives n'en aient terminé avec le délicieux et copieux antipasto préparé par le chef à leur intention.

Montréal : cocktail de fin d'année 2011 au Phillips Lounge

Le cocktail de Noël de l'ACJT a eu lieu cette année au Phillips Lounge, le mercredi 23 novembre 2011. Environ une trentaine de membres s'y sont rendus pour se mettre dans l'esprit des Fêtes en dégustant des hors-d'œuvre gastronomiques dans une ambiance feutrée. Plus que jamais, vous avez apprécié l'endroit de la tenue du traditionnel cocktail de fin d'année. Vos commentaires étaient unanimes : le Phillips Lounge est un lieu de choix où il fait bon se réunir entre collègues et l'expérience mérite d'être répétée. Le chef du restaurant Chez Julien, qui est également le propriétaire du Phillips Lounge, nous a vraiment épatés avec ses bouchées succulentes à prix fort raisonnables.

Le comité organisateur vous souhaite un heureux printemps et vous donne rendez-vous en juin, pour la troisième édition du cocktail printanier. Nous espérons que vous serez encore plus nombreux à répondre à l'invitation.

Le comité organisateur a un urgent besoin de relève

Les trois membres en poste du comité organisateur, Édith Bertrand, Sabine Thuilleaux et Christine Kaesch, sont à la recherche d'au moins un membre de l'ACJT qui souhaiterait prendre part à l'organisation des activités offertes par l'Association et qui aurait quelques heures par mois à consacrer à des tâches administratives comme la gestion du compte de messagerie électronique du comité, la rédaction et l'envoi d'invitations et de courriels aux membres et la rédaction de comptes rendus des activités à publier dans le *Juriscribe*.

Les activités organisées par le comité, qui sont au nombre de quatre par année, correspondent plus précisément à deux activités de formation continue et à deux activités sociales. Pour nous manifester votre intérêt pour le comité, nous vous prions de nous écrire sans tarder, à l'adresse comite.organisateur@acjt.ca. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions sur le comité et de vous donner un aperçu du travail accompli par ses membres.

Pour ma part, je suspends ma participation au comité pour une période d'un an en raison de mon départ prochain en congé de maternité. Édith, Sabine et Christine auront donc besoin de relève pour continuer d'assurer la poursuite des

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



activités du comité. Je vous remercie à l'avance de votre engagement et de votre participation.

En espérant que vous répondez à l'appel,

Sophie Plourde, présidente du comité organisateur

Prochaine activité de formation de l'ACJT

Les instruments financiers : notions de base et présentation dans les états financiers (IFRS) avec un volet terminologie, par Pierre Caron et Jean-François Saillant

Surveillez votre boîte de réception : la date et le lieu seront indiqués dans l'invitation.

Conférences

Le **congrès Clarity 2012** se tiendra à **Washington D.C.** au mois de **mai 2012** : <https://sites.google.com/site/claritydc2012/>.

Prochain congrès de la **Fédération internationale des traducteurs** :
4 au 6 aout 2014 à **Berlin** (Allemagne) : www.fit.org

Call for ATA Annual Conference Presentation Proposals: the American Translators Association is now accepting presentation proposals for ATA's 53rd Annual Conference in **San Diego, California (October 24-27, 2012)**.

13th International Roundtable for the Semiotics of Law (IRSL 2012)
(6-9 June 2012): Fresh Waters from an Old Spring: The Semiotics of Restorative Justice, Recognizing Harms and Healing Communities Anew with Old Ways.
Conveners: Jack B. Hamlin & Chandrika Kelso. Conference Venue: **National University, La Jolla, California, USA**

Perfectionnement

Magistrad

Pour les modalités d'inscription, consultez directement le site de Magistrad à l'adresse : www.magistrad.com.

L'**OTTIAQ** nous invite à suivre son programme de formation :
<http://www.ottiaq.org>.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



L'actualité juridique

La Cour suprême déclare inconstitutionnelle la loi fédérale sur les valeurs mobilières

Par Pierre St-Laurent, juriste-traducteur, PSL Legal Translation Inc./PSL Traduction juridique inc.

Le projet du gouvernement fédéral de créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières a connu une fin abrupte en Cour suprême, le 22 décembre dernier. Il ne s'agissait certes pas du cadeau de Noël escompté par le gouvernement. Il faut toutefois rappeler que, même si ce sont les Conservateurs qui ont poussé ce projet aussi loin, des administrations libérales antérieures avaient déjà tenté de convaincre les provinces du bien-fondé d'un tel organisme. En fait, ce sujet fait l'objet d'études et de recommandations favorables à un tel organisme depuis les années 1960.

Mais, voyons ce que dit la Cour suprême.

Tout d'abord, elle devait répondre à la question de savoir si la loi proposée est valide comme relevant du volet général du pouvoir fédéral de réglementation en matière de trafic et de commerce.

Pour ce faire, elle a étudié la teneur du projet de loi. Voici le résumé qu'elle en fait.

Le préambule de la loi proposée énonce que son objet consiste à créer un organisme canadien unique de réglementation des valeurs mobilières. De manière plus générale, l'article 9 énonce qu'elle a pour objets de protéger les investisseurs, de favoriser l'existence de marchés des capitaux équitables, efficaces et compétitifs et de contribuer à l'intégrité et à la stabilité du système financier canadien. La Loi prévoit notamment des exigences quant à l'inscription des courtiers en valeurs mobilières, quant au dépôt des prospectus et quant à la communication de renseignements; elle impose des obligations précises aux acteurs du marché des valeurs mobilières; elle établit un cadre réglementaire pour les instruments dérivés; et elle crée des recours civils ainsi que des infractions réglementaires et criminelles relatives aux valeurs mobilières. La Loi n'impose pas unilatéralement un régime unifié, mais donne aux provinces et aux territoires le libre choix de participer au régime, dans l'espoir de créer, dans les faits, un régime de réglementation national des valeurs mobilières.

Pour déterminer la validité de la loi, elle a appliqué les critères suivants :

- 1) La mesure législative s'inscrit-elle dans un régime général de réglementation?
- 2) Le régime fait-il l'objet de surveillance par un organisme de réglementation?
- 3) La mesure législative porte-t-elle sur le commerce dans son ensemble plutôt que sur un secteur en particulier?
- 4) Le régime est-il d'une nature telle que la Constitution n'habiliterait pas les provinces, seules ou de concert, à l'adopter?

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



5) L'omission d'inclure une seule ou plusieurs provinces ou localités dans le régime législatif en compromettrait-elle l'application dans d'autres parties du pays?

Elle répond ainsi à ces questions.

En l'espèce, le caractère véritable de la loi consiste à réglementer, à titre exclusif, tous les aspects du commerce des valeurs mobilières au Canada, y compris les occupations et les professions relatives à ce domaine dans chaque province. Elle aurait pour effets de dédoubler et d'évincer les régimes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières actuels. Suivant la jurisprudence établie, la Loi, si elle est considérée dans son ensemble, ne saurait être classée parmi celles qui relèvent du pouvoir général en matière de trafic et de commerce. Son caractère véritable n'intéresse pas une matière d'importance et de portée véritablement nationales touchant le commerce dans son ensemble et distincte des enjeux provinciaux. Le Canada n'a pas établi que le domaine des valeurs mobilières a évolué au point qu'il doive dorénavant être réglementé en vertu d'un chef de compétence fédérale.

Le maintien des marchés des capitaux pour nourrir l'économie canadienne et assurer la stabilité financière du pays est une question qui va au-delà d'un secteur en particulier et met en jeu le commerce dans son ensemble. Cependant, la Loi se préoccupe principalement de la réglementation courante de tous les aspects des contrats portant sur les valeurs mobilières, y compris la protection du public et la compétence professionnelle dans les provinces. Ces matières demeurent essentiellement des enjeux provinciaux intéressant la propriété et les droits civils dans les provinces et ne ressortissent pas au commerce dans son ensemble.

La Cour suprême laisse cependant au gouvernement fédéral la possibilité de réglementer certains aspects du domaine des valeurs mobilières, s'exprimant comme suit.

Certains éléments de la Loi concernant des matières d'importance et de portée véritablement nationales touchant le commerce dans son ensemble et distinctes des enjeux provinciaux, comme la prévention des risques systémiques et la collecte de données nationales, semblent liés au pouvoir général en matière de trafic et de commerce. En ce qui a trait à ces éléments de la Loi, les provinces, agissant seules ou de concert, sont dépourvues de la capacité constitutionnelle de maintenir un régime national viable.

Manifestement, même si le gouvernement fédéral conserve un certain pouvoir de réglementation, le régime actuel de commissions des valeurs mobilières provinciales demeure. C'est donc le *statu quo*.

Les opinions exprimées sous cette rubrique ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme auteur de l'article ou en faisant l'objet.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Parutions

Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière

Louis Ménard, FCA, Murielle Arsenault, C.Tr., Jean-François Joly, C.Tr., Jean-Jacques Lavoie, C.Tr., et al., 3rd Edition, Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA), 2011, 1812 pp.
ISBN: paper: 978-1-55385-575-0; CD: 978-1-55385-576-7.

Making a New Start with Accounting Terminology Par Barbara McClintock, MA, C.Tr.

Louis Ménard, FCA, has achieved another big success for the CICA's accounting dictionary franchise. It took the UQAM professor and his team six years to update this authoritative work for accountants and the financial industry. The publication date was moved ahead to coincide with the transition to International Financial Reporting Standards (IFRS) effective January 2011. The first and second editions in 1994 and 2004 expanded upon two dictionaries published by the late Fernand Sylvain, FCA. The 2011 Dictionary contains 854 new entries and nearly 40% of the main entries were revised to reflect and integrate the terminology used in the IFRS, the Canadian Auditing Standards (NCA in French) and the Canadian Standards on Quality Control (CSQC). The *Dictionnaire de la comptabilité et de la gestion financière* contains 8,661 entries with more than 16,800 English terms and 22,000 French terms according to its preface.

The electronic version is very practical for those who wish to consult the Dictionary, but do not wish to carry around the heavy paper version. Moreover, the CICA received permission to include information from the *Dictionnaire des dérivés et autres instruments financiers* so you can find all the financial terms you need in the same place.

Starting over

Some familiar terms have morphed into unfamiliar ones or have changed meaning. France and Belgium led the way by adopting international standards in 2005 and starting using the term *audit* and its derivatives in French. Expressions containing *vérification* have changed to *audit* as part of the international harmonization. For example, *audited financial statements* is now translated by *états financiers audités*. Many of the changes are subtle: the main dictionary entry has been switched with one of the synonyms. This is noteworthy because the main entry is intended to be the most common or the recommended term, e.g., the main entry for *material* is now *significatif*, rather than *important*, which is listed as a synonym. The main entry for *misstatement* is *anomalie*. Therefore, *risk of material misstatement* should be translated by *risque d'anomalies significatives*. Also, the main entry for *related party* is flagged as IASB, indicating that it is a standardized term. The main French entry is *partie liée* (IASB, ISA and NCA) and the synonyms include the old term *apparenté*, marked as Canadian (CA). Caution is recommended because *apparenté* is provided for reference purposes only; it is now considered a Canadian regionalism rather than the correct term to use in the context of the IFRS.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



In the French-speaking world outside Quebec, it is becoming increasingly common to use the English word *assurance* in expressions such as *mission d'assurance* (assurance engagement), as reflected in the main entry in the dictionary. However, it was decided to continue to use *certification* in French in Canada and the French name of the Auditing and Assurance Standards Board (Conseil des normes de vérification et de certification) was also recently changed to the Conseil des normes d'audit et de certification (instead of *assurance*) as explained in the dictionary's French to English index.

A systematic review and new terms

For the third edition, the authors undertook a systematic review of virtually all of the entries in the accounting, insurance, benefits, banking, finance, computer science and securities fields. There are many neologisms, including debt parking, dynamic provisioning, e-archives and e-disclosure. *E-disclosure*, together with some other nouns beginning with *e-*, is entered in the list of abbreviations at the back of the book, although it is not technically an abbreviation. It is not always clear when the English term is a standardized term, e.g., *reacquired right*. It is only by reading the French equivalent that I see that *droit recouvré* is approved by the International Accounting Standards Board, so presumably the English term is also approved by the IASB. Also, *reorganisation* is listed as a synonym and variant for *reorganization* and is not marked as British (GB). However, these are minor gripes.

An international collaborative project

The dictionary, which is eponymously referred to as "The Ménard," is the result of an international collaborative project involving both professional accountants and language professionals. With each new edition, the accounting profession has embraced the French terminology proposed. "The Ménard" is a must-have reference work for finding definitions and usage information about accounting and related terms for anyone interested in the financial industry.

Les opinions exprimées sous cette rubrique ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme auteur de l'article ou en faisant l'objet.

Service de juricourriels, coordonné par l'École de langues de la Division de l'éducation permanente de l'Université de Saint-Boniface. (anciennement le Collège universitaire de Saint-Boniface). <http://crfi.ustboniface.ca>

Les Actualités jurilinguistiques sont en ligne à l'adresse : <http://www.cttj.ca/>

Ouvrage signalé par Claire Vallée, jurilinguistique, Cour suprême du Canada :

GLANERT, Simone, **De la traductibilité du droit**, Paris, Dalloz, 2011, 392 p., Collection : À droit ouvert, ISBN 9782247106868

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Nouvelles des membres

Communiquées par Claire Vallée, jurilinguistique, Cour suprême du Canada

Départs à la retraite

Deux piliers et membres de longue date de l'association ont pris leur retraite en 2011.

François Blais a quitté son poste de directeur du Centre de traduction et de documentation juridiques (CTDJ) de l'Université d'Ottawa. Il avait auparavant travaillé au Bureau de la traduction, à la section Tribunaux. François se consacre désormais à ses passions, dont les voyages à l'étranger.

Lors du souper du temps des fêtes qui a eu lieu à Ottawa le 1^{er} décembre dernier, il nous a raconté ses dernières randonnées en France et a partagé sa fierté d'être le père de filles allumées et talentueuses.

Trésorière de l'ACJT depuis de nombreuses années, **Sophie-Louise Ouimet** a aussi quitté ses fonctions de conseillère législative et de jurilinguiste à la Direction des services législatifs (Justice Canada) en octobre 2011. Elle avait auparavant travaillé au CTDJ ainsi qu'au Bureau de la traduction. Ses collègues du ministère lui ont notamment organisé un « bien-cuit » auquel ils ont convié ses amis d'autres ministères et services. Beaucoup de rires et d'émotions étaient au rendez-vous.

Sophie était aussi présente au souper des fêtes et elle nous a raconté les péripéties de la vente de sa maison à Gatineau puisque, en effet, son départ du ministère sonnait l'heure de son retour parmi les siens à Montréal, où les travaux de rénovation de sa nouvelle demeure allaient bon train. S'apprêtant à déménager moins de dix jours plus tard, elle était encore loin de se sentir à la retraite.

Souhaitons à François et à Sophie-Louise de profiter de leur temps désormais libre et espérons qu'ils continueront à participer à nos activités.

Parmi nous

Traducteur/réviseur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis cinq ans, **André Labelle** exercera ses fonctions dans un nouvel environnement à compter du 15 février 2012, soit à la Cour internationale de justice, une institution permanente. Toujours basé à La Haye (Pays-Bas), il passera du droit pénal international et humanitaire au droit international public (différends entre États). André a officiellement rompu les amarres avec son ancien poste de jurilinguiste en chef et conseiller législatif à Justice Canada le 31 décembre dernier.

Détaché de la Cour suprême du Canada depuis février 2011, **Bernard Olivier** retournera à son poste d'attache, celui de réglementariste à Santé Canada. Il laissera un excellent souvenir à ses collègues de la Cour.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Les Services linguistiques de Stikeman Elliott sont en deuil

C'est avec beaucoup de tristesse que nous devons poursuivre notre chemin sans notre ami et collègue **Richard Grenier**, réviseur, décédé le 30 décembre 2011 d'un cancer fulgurant. Traducteur agréé, réviseur et terminologue, Richard portait tous les chapeaux avec la même simplicité, le même engagement, la même générosité du cœur. Richard était une bible, une encyclopédie, une référence incontournable. Sa bonhomie, sa bonne humeur, sa gentillesse nous avaient séduits. Il nous manquera terriblement.

Richard laisse dans le deuil Marie, sa conjointe, et leurs deux filles, mais aussi un grand nombre d'amis et collègues traducteurs de divers milieux, et en particulier du domaine juridique, nous son équipe depuis deux ans mais aussi ses collègues de chez Fraser Milner Casgrain, son chez lui pendant plusieurs années.

Veille bien sur nous Richard.

Marie-claude

Directrice des Services linguistiques, Stikeman Elliott

Visitez le site de l'ACJT : acjt.ca

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca

Prochaine date de tombée

30 juin 2012

Adresse d'envoi des articles

aline_manson@yahoo.ca